



Cabinet de la Bourgmestre

## ARRETE DE LA BOURGMESTRE

### Projet RIVA – RIVAMARE place du Saucy.

#### **LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**Attendu que la société COP et PORTIER, siège rue des Awirs n°270 à 4400 FLEMALLE, représentée par Monsieur MAYET, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à Esneux, avenue Neef et place Saucy ; les travaux étant prévue à partir du 13.11.2018 et pour une durée de 365 jours ouvrables ;**

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

Cette zone est d'une part l'avenue Neef sur la bande de stationnement comprise entre la résidence de Tilff et la place Saucy et d'autre part la place Saucy à hauteur du n°8 (EAU VIVE).

**Article 3 :** Une bande d'au moins trois mètres devra rester libre sur l'avenue Neef.

Aucune entrave permanente sur la chaussée ne pourra être établie place du Saucy à hauteur du n°8.

**Article 4 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1 – FUC 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be